

RCS : FORT DE FRANCE

Code greffe : 9721

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 04277

Numéro SIREN : 852 338 581

Nom ou dénomination : 4K SAS

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2021 sous le numéro de dépôt 14460

# 4K SAS

Siège social : 7 rue de l'Ormeteau 28300 LEVES  
SAS au capital de 1 000 euros - Siret 85233858100014 - APE 4520A

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Le 30 juin 2020 à 16 heures, au 7 rue de l'Ormeteau 28300 LEVES, les actionnaires de la Société 4K SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 1000 actions de 1.00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur convocation faite par la présidente.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 12 juin 2020.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame KANOUTE Alexandra, titulaire de 500 actions en pleine propriété,

Monsieur KANOUTE Jérôme, titulaire de 500 actions en pleine propriété,

Seuls actionnaires de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexandra KANOUTE, Présidente associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la Présidente
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la Présidente,
- Changement de l'objet social de la société ;

JK  
JK

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

**L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.**

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **1 PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé une amende de 35.00 € a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la présidente quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **2 DEUXIEME RÉOLUTION**

Les comptes présentés font ressortir un déficit de **-8 849 €** l'assemblée générale, sur la proposition de la présidente, décide l'affectation suivante :

**Au compte « Report à nouveau débiteur » -8 849 €**

JK  
JK

La Présidente constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possèdent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **Troisième résolution**

Après avoir entendu le rapport spécial sur les conventions réglementées, l'assemblée prend acte de l'absence de convention réglementée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale des associés, prend acte que la Présidente a perçu une rémunération brute au cours de cet exercice de **4 025€**.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **Cinquième résolution**

La présidente propose à l'assemblée de modifier l'objet social de la société, par :

*« L'achat, la vente, la conception d'accessoires automobiles, de véhicules neuf et d'occasions.*

**Cette décision est adoptée à l'unanimité**

#### **Sixième résolution**

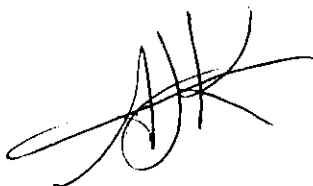
L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité.**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance et visé par les associés présents à l'assemblée.

La Présidente

Alexandra KANOUTE



L'Associé

Jérôme KANOUTE

